

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil seize, le **1^{er} mars** à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 23/02/2016

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, M. Jean NOZIERE, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Absente excusée : Mme Sandrine GAUCHET

Absent : M. René DUTRUEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 23/02/2016

Date d'affichage :

OBJET : CNAS : remboursement trop versé cotisation 2015.

Vu le décompte définitif des cotisations 2015 effectué par le CNAS (Comité National d'Action Sociale) faisant apparaître un solde créditeur de 162,97 €,

Vu le chèque émis par le CNAS d'un montant de 162,97 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à encaisser le chèque et à émettre tous les documents comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le 02/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil seize, le **1^{er} mars** à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 23/02/2016

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, M. Jean NOZIERE, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Absente excusée : Mme Sandrine GAUCHET

Absent : M. René DUTRUEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 23/02/2016

Date d'affichage :

OBJET : Adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDEC pour les collectivités et établissements publics du Jura : cotisation et convention pluriannuelle d'adhésion.

Monsieur le Maire expose,

Par sa délibération du samedi 28/11/2015, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrivent dans une logique d'actions et de moyens partagés. Ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et sont HORS CHAMP DE TVA.

Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 28/11/2015. Il est rappelé que, pour le calcul des cotisations 2016, la situation de la collectivité est prise en compte au 01/01/2016.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation, il a été souhaité tant par les collectivités membres du SIDEC que par le SIDEC lui-même de pouvoir adhérer à ces services de manière pluriannuelle afin d'éviter de devoir délibérer chaque année sur ce principe tout en conservant le versement annuel de la contribution. Il est proposé désormais que notre collectivité adhère aux services informatiques mutualisés du SIDEC pour une période de un (1) an, renouvelable tacitement, avec une durée maximum de six (6) ans. Les conditions d'adhésion sont définies dans la convention d'adhésion pluriannuelle jointe.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Municipal :

1/ D'approuver l'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDEC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 28/11/2015.

2/ D'approuver la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion, en pièce jointe, de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 28 novembre 2015 n° 1756 relative aux cotisations aux services mutualisés du SITIC et à la convention pluriannuelle d'adhésion aux services mutualisés du SITIC,

Considérant que la collectivité souhaite adhérer aux services mutualisés du SITIC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 28/11/2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, 12 voix pour et 1 voix contre,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux services informatiques du SITIC du SIDEC.

ARTICLE 2 : APPROUVE la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC.

ARTICLE 3 : APPROUVE les conditions financières, soit la somme de 4 511,00 € hors champ de TVA, fixées pour l'année 2016 selon la proposition jointe.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

ARTICLE 5 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Bernard FRACHON

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le 02/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil seize, le **1^{er} mars** à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 23/02/2016

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, M. Jean NOZIERE, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Absente excusée : Mme Sandrine GAUCHET

Absent : M. René DUTRUEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 23/02/2016

Date d'affichage :

OBJET : Délibération donnant mandat au Centre de gestion du Jura – contrat assurance risques statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité territoriale de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.
- Que, si au terme de la consultation menée par le centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer le contrat d'adhésion au contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

Décide :

Article unique : La collectivité territoriale charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

■ **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le 02/03/2016